

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 29 Septembre 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Dérogation horaire et lieu de match à domicile pour US CRETEIL LUSITANOS :

Les équipes U14 D2.A (équipe 3) et U14 D3. C (équipe 4) débiteront leurs rencontres en championnat et coupe de l'amitié à 14h hiver/été.

L'équipe U16 D2.A jouera ses rencontres à domicile à 12h30 au stade DUVAUCHELLE, Terrain Ouest.

La Commission donne son accord. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2020/2021 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

U14

N°23155406-CAUDACIENNE ES 1 / ARCUEIL COM 2 U14 D5.B du 26/09/20

Courriel de Arcueil CO du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe d'Arcueil.

N°22612540-GENTILLY AC / OLYMPIQUE CLUB IVRY U14 D4.B du 26/09/20

Courriel de Olympique club Ivry du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Olympique club Ivry.

N°23155319-ASOMBA / CHAMPIGNY FC 3 U14 D5.A du 26/09/20

Courriel d'Asomba du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Asomba.

N°22612454-ENTENTE SANTENY MANDRES / SUCY FC U14 D4.A du 26/09/20

Courriel de Santeny du 25/09/2020 + arrêté Municipal de la Ville (terrain fermé).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

U16

N°22992995-VITRY ES 3 / OLYMPIQUE CLUB IVRY U16 D4.A du 27/09/20

Courriel de Olympique club Ivry du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Olympique club Ivry.

N°22605790-VILLIERS ES 1 / GENTILLY AC U16 D2.B du 27/09/20

Courriel de Gentilly AC du 25/09/2020.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de l'équipe de Gentilly.

N°22993085-CFF PARIS 3 / PARIS XIII ES 2 U16 D4.B du 27/09/20

Courriel de ES Paris 13 du 28/09/2020 (match non joué).

Match non joué, aucun terrain n'étant réservé à l'heure du match. La commission donne match perdu pour erreur administrative.

N°22605789-HAY LES ROSES CA / PARIS 13 ATLETICO 3 U16 D2.B du 27/09/20

Lecture du rapport de l'arbitre et du courriel de Hay les roses du 29/09/2020 (match non joué).

Match non joué, l'équipe de Paris 13 Atletico s'étant présentée sans équipement, sans code pour la FMI et sans éducateur. La commission enregistre le 1^{er} forfait de Paris 13 Atletico 3.

540651 - Courriel de LE PERREUX du 24/09/2020 U16 D3.A

La commission enregistre le forfait général de l'équipe LE PERREUX FR 2.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22605342-ALFORTVILLE US / CAMILLIENNE SP U16 D1.A du 27/09/20

Lecture du rapport de l'arbitre (match non joué, manque de joueurs).

La commission enregistre le 1^{er} forfait d'ALFORTVILLE US.

U18

N°23065847-US ALFORTVILLE / SFC CHENNEVIERES U18 D3.B du 27/09/20

Courriel de Chennevières du 27/09/2020.

La commission enregistre le 1er forfait de l'équipe US Alfortville.

N°23065849-VILLENEUVE AFC / LE PERREUX FR 2 U18 D3.B du 27/09/20

Courriel de Villeneuve du 25/09/2020 (terrain indisponible).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

SENIORS

N°23039823-SANTENY SL 1 / CHANTIER PARIS UA 1 Séniors D4.C du 27/09/20

Courriel de Santeny du 25/09/2020 + arrêté de la ville (terrain fermé)

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22601681 - UJA MACCABI 2 / LIMEIL AJ Seniors D1 du 04/10/20

Courriel de Limeil AJ du 29/09/20.

Match de Coupe de France ce même jour.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.

CDM

548423 - Courriel de BOISSY UJ du 27/09/2020 CDM D2

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

560609- Courriel de US CHOISY du 25/09/2020 CDM D2 (problème licences)

La commission prend note et demande au club de Choisy US de faire le nécessaire pour que ses licences soient effectives pour sa rencontre du 11/10/20. La rencontre du 27/09/20 contre VILLIERS ES 6 étant d'ores et déjà remise au 25/10/20.

N°22994106-VINCENNOIS SP 5 / NUEVE UNO 5 CDM D2 du 27/09/20

Courriel du Vincennois SP du 29/09/2020 (terrain impraticable) + Attestation du Parc du Tremblay.

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22609217-MACABI CRETEIL FC 6 / CACHAN ASC CO 5 CDM D1 du 11/10/20

Courriel via Footclubs du 23/09/2020 (report rencontre).

Exceptionnellement, la commission donne son accord pour le report de cette rencontre au 18/10/20 à 9h30. Accord des deux clubs Via Footclub.

ANCIENS

521869 - Courriel d'ALFORTVILLE US du 26/09/2020 anciens D3.A

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22607524-MINHOTOS DE BRAGA / US VILLEJUIF Anciens D2.A du 27/09/20

Lecture de la feuille de match, match non joué (terrain indisponible).

La commission :

-Rappelle à ce club que cette rencontre devait se dérouler hors de la commune d'Ivry suite à la suspension du terrain de Minhotos de Braga pour 2 rencontres.

*-Donne match perdu par pénalité à Minhotos de Braga pour ne pas avoir fourni un terrain de repli pour disputer cette rencontre * US VILLEJUIF (3 points/5 buts) / MINHOTOS DE BRAGA (-1 point – 0 but). PV du 15/09/20.*

-Rappelle au club de Minhotos de Braga qu'il doit fournir un terrain de repli pour sa prochaine rencontre à domicile soit le 25/10/20 match n°22607536 MINHOTOS / AS CHOISY LE ROI. L'adresse de ce terrain devra être communiquée à la commission d'organisation avant 20/10/20 au plus tard.

N°22608315-VILLEJUIF E.BENFICA 11 / CACHAN ASC CO 12 Anciens D3.B du 27/09/20

Lecture feuille de match (terrain impraticable).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

540651 - Courriel de LE PERREUX du 24/09/2020 Anciens D2.B

La commission enregistre le forfait général de l'équipe LE PERREUX FR 13.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22607525-SANTENY SL 11 / CHOISY LE ROI AS Anciens D2.A du 27/09/20

Courriel de Santeny du 25/09/2020 + Arrêté de la ville (terrain fermé).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22981038-A.F.E.F 11 / ARSENAL AC 11 Anciens D4.A du 27/09/20

Lecture feuille de match (terrain impraticable) + Attestation de la Ville de Vitry.

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

ANCIENS + 45 ans

537133 - Courriel de TROPICAL AC +45 ANS du 28/09/2020

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°23043881-BRY FC 14 / ST MAUR LUSITANOS 11 + 45 ANS du 27/09/20

Lecture feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait l'équipe Lusitanos US (absence de l'équipe).

ANCIENS + 55 ans

N°23049073-LE PERREUX FR 15 / CHAMPIGNY FC 94 14 +55 ANS du 27/09/20

Courriel de Le Perreux du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe de FR Le Perreux.

N°23049205-LE PERREUX FR 16 / VITRY CA 11 +55 ANS du 27/09/20

Courriel de Le Perreux du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe de FR Le Perreux.

N°23049069-SUCY FC 13 / PARIS FC 11 + 55 ANS du 27/09/20

Courriel des clubs du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe Sucy FC.

N°23049203-PARIS FC 12 / BRY FC 16 + 55 ANS du 27/09/20

Courriel de Bry FC du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Bry FC 16.

N°23049204-FONTENAYSIENNE ENT.12 / VILLIERS ES 13 + 55 ANS du 27/09/20

Courriel d'Entente Fontenaysienne du 27/09/2020. (non officiel).

La commission prend note de la perte de la feuille de match.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du Parc du Tremblay du 15/09/20

Afin de mettre en œuvre les mesures sanitaires liées à la COVID 19, les vestiaires ne seront plus mis à la disposition des joueurs, seul l'accès aux sanitaires extérieurs leur sera autorisé. Cependant seuls les arbitres officiels auront un vestiaire attribué pour chaque rencontre officielle.

Courrier de la mairie d'Ivry du 29/09/20

Indisponibilité du stade Chaussinand en raison de la construction d'un collège. Accord de la commission pour que **MINHOTOS de BRAGA anciens D2 joue ses rencontres à 11 h au stade Lénine à Ivry**. Ce club doit prévenir tous ses adversaires.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)